



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 3 avril 2023 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Charles Daneau, Conseiller siège 2

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la Directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 23 mars 2023
6. Correspondance
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Comité Administration du 22 mars 2023
 - 7.2. Annulation des intérêts et pénalités
 - 7.3. Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Période de protection 2023
 - 7.4. Réaménagements budgétaires
 - 7.5. Actualisation de la Politique de capitalisation
 - 7.6. Acquisition d'un système d'enregistrement et de diffusion pour la salle du conseil
 - 7.7. UMQ - Regroupement d'achats - Assurances collectives
 - 7.8. Mesure disciplinaire - employé portant le matricule 279
 - 7.9. Autoriser la signature de la lettre d'entente No 2023-02
 - 7.10. Embauche d'une coordonnatrice en loisirs
 - 7.11. Embauche de Jason Lauzon-Gagnon à titre de personne salariée saisonnier au poste de journalier au Service des travaux publics

- 7.12. Embauches employés saisonniers 2023 - horticulture
- 7.13. Embauche - Journalier aux travaux publics
- 7.14. Embauche d'un assistant-inspecteur en urbanisme et en environnement volet urbanisme
- 8. Règlements
 - 8.1. Adoption du Règlement d'emprunt 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur
 - 8.2. Adoption du Règlement portant le numéro 890-23 sur la démolition d'immeubles
- 9. Travaux publics
 - 9.1. Comité Travaux Publics du 20 mars 2023
 - 9.2. Octroi de contrat - Achat remorque département des travaux publics
 - 9.3. Octroi de contrat - Services professionnels conception projet de stabilisation de talus chemin de la Rivière
 - 9.4. UMQ - Regroupement d'achats - Conversion éclairage aux DEL - Luminaires décoratifs
- 10. Urbanisme
 - 10.1. Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 mars 2023
 - 10.2. Mandat à Ruesécure - optimisation de la circulation des chemins de la Montagne et de la Gare
 - 10.3. Prolongation du projet pilote pour la garde de poules urbaines
 - 10.4. Nomination des membres du comité de démolition
 - 10.5. Autorisation du Maire et de la Directrice générale et Greffière-trésorière à signer l'acte notarié d'acquisition du lot 6 522 980

Demandes de PIIA

 - 10.6. PIIA 2023-0011 – Lot 5 198 194, Chemin des Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal
 - 10.7. PIIA 2023-0012 – Lot 6 353 177, Chemin du Massif – Construction d'un bâtiment principal
 - 10.8. PIIA 2023-0013 - lot 5 002 470, chemin des Faucons - Installation d'une enseigne sur socle
 - 10.9. PIIA 2023-0014 - lot 6 491 201 chemin de la Montagne - Construction d'un bâtiment principal
- 11. Environnement
 - 11.1. Comité Environnement du 14 mars 2023
- 12. Loisirs
 - 12.1. Comité Loisirs du 9 mars 2023
- 13. Hygiène du milieu
 - 13.1. Suivi de l'assemblée du 27 mars 2023 de la Régie d'assainissement des eaux usées RAEU
- 14. Sécurité publique
 - 14.1. Suivi de la Commission des incendies du 27 mars 2023
- 15. Informations diverses
 - 15.1. Soutien à la situation en matière de santé dans les Laurentides

15.2. Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026

15.3. Demande de reconnaissance des adresses de Piedmont sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs

16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

14393-0423 1. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions

14394-0423 4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14395-0423 5. Autorisation des comptes payables et payés au 23 mars 2023

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que les comptes payables au 23 mars 2023 au montant de 190,024.49 \$ et les comptes payés au 23 mars 2023, au montant de 403,914.74 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Correspondance

7. Administration / Finances / Ressources humaines

7.1. Comité Administration du 22 mars 2023

14396-0423

7.2. Annulation des intérêts et pénalités

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER le directeur des finances à radier les intérêts et pénalités inscrites au dossier du matricule 5982-27-6979.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14397-0423

7.3. Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Période de protection 2023

CONSIDÉRANT la réception des factures # 9210 et # 9686 datées du 16-02-2023 et 29-03-2023 respectivement.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

DE RENOUELER la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités (FQM Assurances) pour la période du 1^{er} mai 2023 au 1^{er} mai 2024, tel que détaillé ci-dessous :

Facture #9210 au montant de 85 833,14 \$ taxes incluses pour assurance combinée et assurance automobile et

Facture #9686 au montant de 1 466,05 \$ pour un avenant concernant l'ajout de biens

D'AUTORISER le paiement des primes totalisant **87 299,19 \$** à FQM Assurances inc.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires # 02-19000-421, 02-32000-424, 02-61000-424.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14398-0423

7.4. Réaménagements budgétaires

CONSIDÉRANT QUE certains réaménagements budgétaires sont requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administration et finances de procéder aux virements tel que présenté.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER les réaménagements budgétaires suivants:

	Description	Montant à renflouer (tx nettes)	Virer à # GL		Virer de # GL
1	Frais récurrents - Inform. Citadel	6 953 \$	02-32000-726	(6 953) \$	02-32000-711
2	Location salle club de golf	1 836 \$	02-61000-511	(1 836) \$	02-61000-345
3	PFD avocats - Contestation TAQ, Les Sommets	14 400 \$	02-13000-412	(14 400) \$	02-61000-412
4	Frais déménagement	3 000 \$	02-13000-310	(3 000) \$	02-19000-494

26 189 \$

(26 189)
\$**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14399-0423

7.5. Actualisation de la Politique de capitalisation

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts nécessaires à la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT les constats et observations du directeur des travaux publics, du directeur des finances et de la directrice générale greffière-trésorière en rapport à la politique actuelle.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'ADOPTER la Politique de Capitalisation révisée tel que présentée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14400-0423

7.6. Acquisition d'un système d'enregistrement et de diffusion pour la salle du conseil

CONSIDÉRANT QUE les besoins en équipements d'enregistrement (Système d'enregistrement, caméras, câblage) et de microphones (Micros de table, micro sur pied, console de mixage, système de câblage complet) et de diffusion pour la salle du conseil.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'ACQUÉRIR les équipements d'enregistrement et de diffusion et les microphones, pour la salle du conseil afin de simplifier l'enregistrement et la diffusion en temps réel des séances du conseil sur Facebook et Youtube par le biais de l'entreprise **M2 DOMOTIQUE** au montant de 22 550 \$ avant taxes, et ce tel que soumis à la soumission «Municipalité de Piedmont» en date du 20 mars 2023.

D'AFFECTER la dépense prévue au PTI 2023 (23 675 \$ taxes nettes), projet AD2304, GL #22-13000-527 - Ameublement et Équip. bureau et financée à même le fonds de roulement remboursable sur trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14401-0423

7.7. UMQ - Regroupement d'achats - Assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Piedmont et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la municipalité de Piedmont mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Piedmont s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Piedmont durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Piedmont joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité de Piedmont s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14402-0423

7.8. Mesure disciplinaire - employé portant le matricule 279

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à imposer une mesure disciplinaire à une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);

CONSIDÉRANT que le rapport fait par Mme Caroline Aubertin, directrice-générale et greffière-trésorière, concernant la conduite de la Personne visée;

CONSIDÉRANT que cette conduite de la Personne visée témoigne d'un manque important de respect, de savoir-vivre et de civilité, incompatible avec les valeurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce comportement s'est déroulé à un moment où cette Personne salariée venait d'être disciplinée pour un manque de respect à l'égard d'un supérieur, et qu'il y a donc continuum de fautes de même nature;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un devoir de s'assurer du respect de la *Politique de respect, de civilité et de prévention du harcèlement*, de même que des valeurs de civilité et de savoir-vivre fondamentales;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'IMPOSER à la Personne visée une mesure de suspension disciplinaire d'une journée sans solde, à être purgée à une date décidée par le directeur des Travaux publics, M. Henri Nadeau-Ouellette et par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Caroline Aubertin;

DE MANDATER le directeur des Travaux publics, M. Henri Nadeau-Ouellette, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Caroline Aubertin, de délivrer la mesure disciplinaire au moyen d'un écrit qui respecte les dispositions de la convention collective;

D'INFORMER la Personne visée de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14403-0423

7.9. Autoriser la signature de la lettre d'entente No 2023-02

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente entre la municipalité, le syndicat et madame Sylvie Morier;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente entrera en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente no. 2023-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14404-0423

7.10. Embauche d'une coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnatrice en loisirs, un poste cadre intermédiaire;

CONSIDÉRANT la candidature à l'interne de madame Mélissa Paquette;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche formulée par la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'EMBAUCHER madame Mélissa Paquette pour occuper le poste de coordonnatrice en loisirs à partir du 3 avril 2023.

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont le contrat de travail de madame Mélissa Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14405-0423

7.11. Embauche de Jason Lauzon-Gagnon à titre de personne salariée saisonnier au poste de journalier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE les besoins au département des travaux publics de la Municipalité de Piedmont, notamment pour le travail de journalier;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail actuelle et le manque de personnel affectent le rendement du département des travaux publics ainsi que les services fournis aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Lauzon-Gagnon possède les compétences et respecte les exigences pour le poste de journalier aux travaux publics et qu'il est à l'emploi de la municipalité depuis décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de monsieur Jason Lauzon-Gagnon;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'EMBAUCHER monsieur Jason Lauzon-Gagnon à titre de salarié régulier saisonnier au poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Piedmont, à l'échelon 2, à compter du 11 avril 2023 jusqu'au 10 novembre 2023 aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14406-0423

7.12. Embauches employés saisonniers 2023 - horticulture

CONSIDÉRANT que la division horticulture du service des travaux publics nécessite l'embauche de cinq (5) personnes salariées régulières saisonnières pour les saisons printemps/été/automne 2023 pour réaliser l'ensemble du travail planifié;

CONSIDÉRANT l'intérêt des employés recrutés l'an dernier pour les postes actuellement disponibles.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

- **D'EMBAUCHER** Élisabeth Vena comme responsable du service de l'horticulture pour la période du 3 avril 2023 au 10 novembre 2023, à titre de personne salariée régulière saisonnière à l'échelon 5.
- **D'EMBAUCHER** Christian Roussel comme préposé à l'horticulture pour la période du 11 avril 2023 au 10 novembre 2023, à titre de personne salariée régulière saisonnière à l'échelon 5.
- **D'EMBAUCHER** Mélanie Therrien comme préposée à l'horticulture pour la période du 11 avril 2023 au 10 novembre 2023, à titre de personne salariée régulière saisonnière à l'échelon 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14407-0423

7.13. Embauche - Journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins au département des travaux publics de la municipalité de Piedmont, pour le poste de journalier;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'EMBAUCHER monsieur Samuel Arsenault à titre de journalier aux travaux publics, comme salarié régulier saisonnier, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 2, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois) à compter du 27 mars 2023 (jusqu'au 10 novembre 2023).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14408-0423

7.14. Embauche d'un assistant-inspecteur en urbanisme et en environnement volet urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement doit embaucher du personnel temporaire pour la période estivale 2023 en raison de projets en urbanisme et du volume de dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par le Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues réalisées au courant du mois de mars 2023;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER l'embauche temporaire de monsieur Émile Ross-Deblois comme assistant-inspecteur en urbanisme et en environnement temporaire, à raison de 34 heures par semaine, pour une période de 15 semaines à partir du 1er mai 2023, selon l'échelon 2 et aux conditions établies à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Règlements

14409-0423

8.1. Adoption du Règlement d'emprunt 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de l'aqueduc sur le chemin du Sommet sur 750 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de l'aqueduc sur le chemin Trottier sur 215 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux et souhaitable de procéder à des travaux de prolongement de l'égout au même moment sur le chemin Trottier sur 215 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 mars 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à **2 285 988 \$**;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts (*art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1*);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière pour ces projets/tronçons dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)* de 1 169 756 \$ dont la programmation acceptée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur*, et ce, comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14410-0423

8.2. Adoption du Règlement portant le numéro 890-23 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire protéger le cadre bâti de Piedmont et s'assurer que, le cas échéant, tout projet de remplacement respecte les meilleurs standards de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné ce 6 mars 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait ainsi que l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement du 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement portant le numéro 890-23 sur la démolition d'immeubles*, et ce, sans modification et comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

9.1. Comité Travaux Publics du 20 mars 2023

14411-0423

9.2. Octroi de contrat - Achat remorque département des travaux publics

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

- Remorque des Monts : 15 993,02 \$, taxes incluses;
- Remorque Gator : 15 627,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat d'une remorque est prévu au PTI actuel;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur des travaux publics et des services techniques de faire l'acquisition d'une nouvelle remorque pour optimiser le transport des équipements.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat l'entreprise **REMORQUE GATOR**, pour la fourniture d'une remorque à palier coulissant neuve pour le département des travaux publics, au montant de 15 627,40 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense de 15 627,40 \$ aux activités d'investissement, poste budgétaire # 22-32000-725, Projet TP2305.

DE FINANCER le tout via le fonds de roulement sur 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14412-0423

9.3. Octroi de contrat - Services professionnels conception projet de stabilisation de talus chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL**;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude géotechnique réalisé par la firme **SOLMATECH** en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis ainsi que l'estimation préliminaire des travaux sont nécessaires pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL (Programme d'aide à la voirie locale);

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur des travaux publics et des services techniques d'octroyer un mandat à la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL**, pour la réalisation des plans et devis pour un projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière sur environ 400 mètres.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL**, pour la réalisation des plans et devis pour un projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière sur environ 400 mètres, au montant de 97 613.78 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-32000-721, projet IN2304, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation 2023*.

DE FINANCER le tout via le fonds général d'administration général (FAG) le temps qu'un règlement d'emprunt soit préparé et approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14413-0423

9.4. UMQ - Regroupement d'achats - Conversion éclairage aux DEL - Luminaires décoratifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

QUE la municipalité de Piedmont confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Piedmont s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la municipalité de Piedmont confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité de Piedmont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la municipalité de Piedmont reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 mars 2023

14414-0423

10.2. Mandat à Ruesécure - optimisation de la circulation des chemins de la Montagne et de la Gare

CONSIDÉRANT la problématique de circulation au niveau du chemin de la Montagne ainsi que du chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ruesécure est hautement qualifiée pour nous aider à trouver une solution afin d'optimiser la circulation sur ce corridor routier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à la Ville de Saint-Adèle, qui a accepté de contribuer, et à la MRC de participer à ce mandat qui vise à établir un diagnostic et à trouver des solutions.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

DE MANDATER la firme Ruesécure pour voir à la réalisation du mandat défini dans l'offre de services datée du 17 mars 2023 au coût de 44 580 \$ plus taxes avec la participation de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, équitablement entre les 2 parties prenantes. Une répartition ultérieure pourrait être faite entre les parties selon le retour de la MRC en regard de ce projet.

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000418, et ce tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14415-0423

10.3. Prolongation du projet pilote pour la garde de poules urbaines

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote a été mis en place dès le 3 juillet 2018 afin de tester l'opportunité d'autoriser les poulaillers urbains sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote est maintenant échu depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la révision de ses règlements d'urbanisme pour le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière période sera suffisante pour évaluer la pertinence d'intégrer les dispositions du projet pilote à une réglementation officielle et apporter des ajustements le cas échéant ou pour abroger ledit projet pilote.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE PROLONGER le projet pilote permettant la garde de poules urbaines jusqu'au 31 décembre 2024, le tout selon les mêmes dispositions que celles adoptées le 3 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14416-0423

10.4. Nomination des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement sur la démolition d'immeubles numéro 890-23;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la constitution d'un comité de démolition formé de 3 élus désignés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que les mandats sont d'une durée d'un an et sont renouvelables.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE CONSTITUER un comité de démolition conformément aux dispositions du règlement 890-23.

DE NOMMER messieurs Richard Valois, Denis Royal et Christian Lefebvre à titre de membres élus de ce comité pour un mandat se terminant en avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14417-0423

10.5. Autorisation du Maire et de la Directrice générale et Greffière-trésorière à signer l'acte notarié d'acquisition du lot 6 522 980

CONSIDÉRANT le projet de lotissement résidentiel "Domaine de la Falaise" déposé par Groupe l'Héritage inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement est assujéti à l'obligation de céder une superficie de terrain ou en argent pour fins de parcs et d'espaces naturels, tel que stipulé au règlement de lotissement 759-07;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté par la résolution 14154-1022 adoptée le 3 octobre 2022 de percevoir cette cession en superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le lot faisant l'objet de la cession est le lot 6 522 980 d'une superficie de 21 479 mètres carrés.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer un acte notarié visant la cession du lot 6 522 980 à titre de superficie cédée pour fins de parcs et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de PIIA

14418-0423

10.6. PIIA 2023-0011 – Lot 5 198 194, Chemin des Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0011** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 198 194 chemin des Millepertuis;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux (2) tons et les murs extérieurs en Maibec de couleur « Grège des champs » et pierre de style « Shouldice Estate Hampton »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 198 194 chemin des Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14419-0423

10.7. **PIIA 2023-0012 – Lot 6 353 177, Chemin du Massif – Construction d'un bâtiment principal**

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0012** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 177 du Massif;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux (2) tons, des murs extérieurs en Maibec de couleur blanc et pierre de style Estate Wiarton;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 177 du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14420-0423

10.8. **PIIA 2023-0013 - lot 5 002 470, chemin des Faucons - Installation d'une enseigne sur socle**

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0013** vise à permettre l'installation d'une enseigne à une face sur socle et la mise en place d'un aménagement paysager sur le lot 5 002 470, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne sur le lot 5 002 470, chemin des Faucons, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14421-0423

10.9. PIIA 2023-0014 - lot 6 491 201 chemin de la Montagne - Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0014** vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 491 201 chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs du bâtiment seront en Pierre Permacon Lafitt Nuancé Gris Chambord et en épinette brut, couleur : DT3-8000. La toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 491 201 chemin de la Montagne, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Comité Environnement du 14 mars 2023

12. Loisirs

12.1. Comité Loisirs du 9 mars 2023

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi de l'assemblée du 27 mars 2023 de la Régie d'assainissement des eaux usées RAEU

14. Sécurité publique

14.1. Suivi de la Commission des incendies du 27 mars 2023

15. Informations diverses

14422-0423

15.1. Soutien à la situation en matière de santé dans les Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) ont sollicité notre appui en faveur de la lettre envoyée par la Coalition Santé Laurentides (CSL) le 10 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault;

CONSIDÉRANT la situation en matière de santé dans les Laurentides ne cesse de se détériorer en raison de la croissance démographique et du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que ces facteurs ont considérablement aggravé les problèmes majeurs décriés depuis de nombreuses années, notamment le sous-financement chronique, la désuétude des centres hospitaliers, le manque de plateaux techniques et la pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans le domaine de la santé;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPUYER la demande de sollicitation par Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) transmise à la députée de Prévost, madame Sonia Bélanger, Coalition avenir Québec (CAQ) en soutien à la lettre de la Coalition Santé Laurentides (CSL) transmise le 10 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, afin de permettre à la région d'atteindre la moyenne québécoise en matière d'investissements en santé ;

DE SOUTENIR au nom des citoyennes et citoyens le réseau de santé dans les Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14423-0423

15.2. Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis. Qu'une copie soit transmise à la députée fédérale de la Circonscription Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Guadreau, à la députée provinciale de la Circonscription Prévost, madame Sonia Bélanger, au député de Blainville, monsieur Mario Laframboise ainsi qu'à la députée de Thérèse-De Blainville, madame Louise Chabot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14424-0423 15.3. Demande de reconnaissance des adresses de Piedmont sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est desservie par la même installation postale que la municipalité Sainte-Anne-des-Lacs pour les habitations situées sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE par défaut, Poste Canada considère ces adresses comme étant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE cette situation oblige les citoyens de Piedmont habitant sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs à s'identifier comme étant à Sainte-Anne-des-Lacs pour obtenir leurs services;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'EFFECTUER la demande auprès de Postes Canada pour que les adresses 221, 231, 235, 239, 245, 259, 263, et 265, chemin Sainte-Anne-des-Lacs soient reconnues comme étant situées sur le territoire de la municipalité de Piedmont, tout en conservant leur code postal actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Varia

17. Période de questions

14425-0423 18. Levée de l'assemblée

À 20 h 44, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire